

Altersécurité infos



Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

www.altersecurite.org
N° 174 - mai 2021

Pourquoi Altersécurité infos ?



La santé et la sécurité au travail sont devenues des sujets de préoccupation pour le grand public. Dans ce contexte, les membres de Point Org Sécurité estiment nécessaire d'ouvrir un dialogue durable avec les employeurs et les travailleurs qu'ils assistent et conseillent au quotidien.

Cette démarche repose sur la conviction que la prévention des risques professionnels doit certes s'appuyer sur de solides normes et compétences techniques mais qu'elle est aussi une culture vivante se nourrissant de débats, d'échanges et de retours d'expériences entre chercheurs, experts et acteurs de terrain.

Altersécurité infos se veut un reflet et de ce foisonnement. Au carrefour de disciplines de tous horizons, ce vecteur d'idées entend rendre compte mensuellement des mutations qui transforment nos façons de travailler.

De la sorte, il s'agit bien sûr d'anticiper les changements, de mettre à jour nos savoirs et de questionner nos pratiques pour contribuer, ensemble, à l'amélioration continue des conditions de travail. ■

Point Org Sécurité,
membre du réseau



Éditorial

Projet de conservation du document unique

VERS UNE "OBLIGATION DE PROGRÈS CONTINU" ?

Parmi d'autres mesures, le projet de loi "Prévention et santé au travail", prévoit la conservation, par l'entreprise, des versions successives de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUER).

Conseillère au secrétariat d'État chargé des retraites et de la santé au travail, Sophie Fantoni-Quinton, explique ainsi le double intérêt de cette mesure : "Le premier est la traçabilité des expositions professionnelles. Jusqu'à présent, quand un employeur actualisait son document unique, la version antérieure était supprimée. Le DUER n'avait qu'un intérêt ponctuel et immédiat face à un risque à traiter. Le deuxième enjeu est la traçabilité de la démarche continue de prévention de l'entreprise, qui illustrera les progrès qu'elle a réalisés (1)."

Bien que nombre d'entreprises conservaient déjà les versions successives de leur DUER à titre documentaire privé, ce changement est tout sauf neutre, d'autant que, suite à un amendement, la durée de conservation a été portée à 40 ans ! Même s'il est trop tôt pour cerner tous les effets à long terme d'une telle mesure, il est déjà possible de formuler quelques convictions :

- Le premier effet est la consécration du document unique comme outil de pilotage de la prévention des risques. L'obligation de conservation va faire passer le DUER du niveau tactique ou niveau stratégique en devenant le tableau de bord d'une démarche de progrès continu de l'entreprise en matière de santé et sécurité au travail.
- De la sorte, le DUER va aussi devenir la "boîte noire", des actions de prévention mise en œuvre par l'entreprise tout au long de son existence. En cas de contrôle par la DREETS (ex-DIRECCTE), il faudra qu'elle soit en mesure présenter les mises à jour successives du DUER. Et cela sera encore plus sensible en cas de mise en cause devant la justice de l'obligation de sécurité qui incombe à l'employeur. Les différentes versions du DUER - et non plus sa dernière édition - deviendront des pièces à conviction. C'est particulièrement vrai des affaires qui porteraient non sur un accident du travail mais sur une maladie

professionnelle imputable à une exposition durable des salariés à tel ou tel facteur de risque. "L'enjeu est la traçabilité de la démarche continue de prévention de l'entreprise, qui illustrera les progrès qu'elle a réalisés", dit M^{me} Fantoni-Quinton. Cette assertion est évidemment réversible : si les DUER ont été mal réalisés, ils illustreront, au contraire, la faiblesse des progrès réalisés...

- À plus long terme, on peut aussi imaginer que la conservation des DUER aura aussi un impact sur la valeur d'une entreprise au moment de sa cession. Conscient que les lacunes en matière de sécurité peuvent avoir des effets différés (certaines maladies professionnelles se déclenchant avec retard), tout repreneur souhaitera, lui aussi, vérifier "la traçabilité de la démarche continue de prévention de l'entreprise" lors de la négociation. Et il le fera avec d'autant plus d'attention que, comme le montre une récente jurisprudence de la Cour de cassation, le droit français évolue dans le sens d'une transmission de la responsabilité pénale de l'entreprise absorbée à l'entreprise absorbante (2).

De façon globale, la conservation des versions successives du document unique pourrait ainsi déboucher, pour les entreprises, sur une sorte "d'obligation de progrès continu" en matière de prévention, dont le DUER serait à la fois l'instrument et la preuve. Raison de plus pour l'envisager avec tout le sérieux requis ! À ce sujet, il faut ajouter une observation d'importance : il ne faudrait surtout pas que cette exigence de traçabilité débouche sur la "normalisation" du document unique sous la forme rigide d'un Cerfa, d'un modèle ou d'un logiciel imposé, ni sur l'obligation de passer par un partenaire prescrit. En effet, cela irait inéluctablement à l'encontre d'une démarche de prévention "propre à l'entreprise", alors que cette appropriation est, justement, le vrai ressort du progrès en matière de prévention.

François Sidos
Président du Groupe Pôle Prévention

(1) Travail & Sécurité, n°826, mai 2021.
(2) Arrêt n° 2333 du 25 novembre 2020.

AGENDA

Preventica, de retour !

Rendez-vous incontournable de l'innovation pour la santé, la sécurité, la qualité de vie au travail et plus globalement la performance de l'entreprise, Preventica rouvrira ses portes à Lyon, du 22 au 24 juin 2021, un an et demi après le début de la crise de la Covid-19. Environ 350 exposants professionnels seront présents pour cet événement. Les rendez-vous suivants sont prévus à Lille (du 28 au 30 septembre), Paris (du 30 novembre au 2 décembre) puis à Toulouse au début de l'année 2022 (du 18 au 20 janvier).



<p>LES RENDEZ-VOUS pour un rendez-vous avec vos clients, prospects et partenaires</p> <p>Lyon 22 > 24 JUIN Lille 28 > 30 SEPT. Paris 30 NOV. > 2 DEC. Toulouse 18 > 20 JAN.</p>	<p>LES WEBINARS Webinars, le nouveau terrain de séminaires consacré à la qualité de vie au travail</p> <p>L'ANNUAIRE Ehvo, votre outil de recherche interactif pour toutes les solutions de santé/sécurité au travail</p> <p>LE MAGAZINE Actu, interviews, dossiers... Ehvo, le magazine de presse de la prévention des risques professionnels</p>
--	---



PORTAILS COULISSANTS Familiers mais dangereux !

“Les portails coulissants font tellement partie de notre quotidien qu’on ne les remarque pas. Mais ce que l’on sait moins, c’est qu’ils sont à l’origine de nombreux accidents graves tous les ans”, met en garde un récent dossier de la revue *Travail & Sécurité* consacré à la maintenance. Le risque est si sérieux que, pour le conjurer, la Carsat Languedoc-Roussillon a lancé une initiative visant à convaincre les entreprises de vérifier leur bon fonctionnement.

“En France, chaque année, nous déplorons plusieurs accidents graves liés aux portails coulissants. Des salariés qui ont eu des doigts coincés ou qui se sont fait écraser et sont décédés”, explique Frédéric Jean, ingénieur-conseil à la Carsat Languedoc-Roussillon. Le problème tient d’abord à une forme d’insouciance. Le danger qu’ils représentent n’est pas suffisamment perçu par les travailleurs concernés car ils les franchissent quotidiennement si bien que c’est à peine s’ils les remarquent encore. Or, *“un portail, ça pèse plusieurs centaines de kilos. S’il est mal entretenu ou mal conçu, il peut se refermer seul, il peut aussi basculer et tuer”,* explique Christophe Pages, contrôleur de sécurité à la Carsat.

Maintenance et vérification

Pour prévenir les risques entraînés par les portails, la Carsat Languedoc-Roussillon a élaboré une recommandation régionale et un schéma d’évaluation listant neuf points à vérifier pour que le portail fonctionne bien. Directeur de Pôle Vérification, une société spécialisée dans la réalisation des contrôles réglementaires des installations électriques et équipements divers, dont les portails automatiques ou semi-automatiques, Grégoire Dupont-Tingaud confirme : *“Les accidents se produisent le plus souvent lorsque les matériels sont mal entretenus. En complément des obligations réglementaires de vérification semestrielle qui s’imposent aux entreprises, leur maintenance contribue de façon déterminante à la sécurité des travailleurs et de l’ensemble des usagers.”*

Portails endommagés ou usés

Or ces matériels sont très exposés. *“Camions, semi-remorques, utilitaires, voitures... toutes sortes de véhicules les franchissent chaque jour, en les endommageant parfois”,* explique Travail & Sécurité. Le cas n’est pas rare : *“Lorsqu’un portail est abîmé, l’intervention d’urgence vise d’abord à faire en sorte qu’il s’ouvre et se ferme car c’est sa raison d’être et que c’est ce que l’on attend de ce type de matériel. Mais parfois cette réparation omet les dispositifs visant à assurer son fonctionnement en toute sécurité”,* relate le directeur de Pôle Vérification. Et il poursuit : *“Le risque le plus insidieux provient toutefois de l’usure, en particulier des pièces et systèmes de sécurité. Tant qu’un portail s’ouvre et se ferme, on a tendance à estimer qu’il fonctionne correctement. Faute d’une vérification en bonne et due forme, c’est hélas l’accident qui révélera alors le dysfonctionnement qu’on n’avait pas perçu.”*

Une volonté de prévention croissante

Pour convaincre les entreprises de porter une plus grande attention à la mise en sécurité de leurs portails, la Carsat recourt à la pédagogie : une centaine d’établissements de commerce de matériaux ont été visités par la Carsat Languedoc-Roussillon. Comme l’admet cependant, Christian Hegwein, contrôleur de sécurité de la Carsat cette campagne *“s’appuie aussi sur le Code du travail qui mentionne l’obligation de maintenance dans l’état initial des équipements”*. Pour Grégoire Dupont-Tingaud, les mentalités évoluent toutefois : *“La plupart de nos clients reconnaissent volontiers l’utilité des vérifications qu’ils nous confient car ils savent qu’elles peuvent leur épargner un accident et les graves dommages qui pourraient en résulter pour leurs salariés et leur entreprise.”* ■

Pour aller plus loin :

● Sur l’initiative de la Carsat Travail & Sécurité n° 826, mai 2021, téléchargeable sur www.travail-et-securite.fr ● Sur les vérifications réglementaires : www.poleverification.fr

LE CHIFFRE DU MOIS

90.000 C’est, selon un communiqué du ministère du Travail, le nombre d’inspection du travail qui porteront, en 2021, sur les questions de santé et de sécurité au travail. D’autres inspections porteront sur le travail illégal et la fraude à l’activité partielle (25.000), le détachement transnational de salariés (20.000) et l’égalité professionnelle (15.000). En tout, 300.000 inspections ont été programmées. Le communiqué précise en outre que, l’an dernier, les interventions de l’inspection du travail ont concerné plus de 3,2 millions de salariés au total et que 66% ont visé une TPE ou PME, 29% le BTP, 14% le commerce et 17% l’industrie.

LE RISQUE ROUTIER

toujours sous-estimé par les patrons et les salariés



En 2019, 406 personnes ont été tuées lors d'un déplacement lié au travail et l'ensemble des accidents de la route donnant lieu à des arrêts de travail entraîne chaque année quelque 6 millions de journées de travail perdues, soit un coût de 725 millions d'euros pour les entreprises. Mais cette réalité reste largement ignorée : selon une enquête de l'Ifop pour l'assureur MMA, seuls 32 % des actifs effectuant des trajets professionnels et 17 % des dirigeants de TPE-PME savent que le risque routier est la première cause de mortalité au travail. Un effort de sensibilisation et de formation s'impose, notamment pour prévenir les comportements à risque.

Le risque routier fait partie du quotidien des travailleurs. Selon l'enquête de MMA, "43 % des conducteurs déclarent avoir frôlé l'accident au cours des 5 dernières années dans le cadre d'un trajet professionnel et 18 % en avoir eu un. De même, 29 % ont perdu des points sur leur permis, en majorité à cause d'excès de vitesse."

Banalisation de l'usage des smartphones au volant

Cependant, cette réalité prégnante, ne suffit pas à provoquer une véritable amélioration des comportements au volant. Ainsi, "les conduites à risque associées à l'utilisation du téléphone sont en hausse lors des déplacements professionnels". Un tiers des conducteurs indique consulter ses mails au volant (33 %, + 7 points). L'utilisation des réseaux sociaux pendant les trajets professionnels concerne désormais un quart des actifs (25 %, + 9 points). Plus généralement, 70 % des conducteurs passent des appels (+10 points) et 76 % en

reçoivent (+ 3 points) lors des trajets professionnels. Ils sont 54 % à lire des sms et 45 % à en envoyer...

Fort besoin de formation

Preuve d'une certaine prise de conscience, les dirigeants de TPE-PME sont "65 % à savoir que leur responsabilité peut être engagée lors d'un trajet dans le cadre de l'activité professionnelle (+ 3 points par rapport à 2016)". Plus significatif encore : "la mention du risque routier dans le document unique progresse fortement : 41 % des dirigeants indiquent l'avoir fait (+ 20 points par rapport à 2016)". Enfin, 30 % des actifs interrogés affirment avoir suivi une ou plusieurs formations sur le risque routier (+ 6 points par rapport à 2015). La demande pour des actions de prévention est du reste élevée parmi les travailleurs : 27 % désirent "l'instauration, par leur employeur, d'une charte de bonnes pratiques au volant" et 29 % souhaitent "bénéficier de formations au risque routier".

En 2021, 41 % des patrons de TPE-PME mentionnent le risque routier dans leur document unique. Ils étaient 21 % à le faire en 2016.

Solutions à la portée de tous

Sensibiliser ses salariés au risque routier n'exige pas nécessairement de grands investissements. Ainsi, pour commencer, les employeurs peuvent, recourir aux affiches de prévention mises à leur disposition par MMA⁽¹⁾. Et pour répondre au désir de formation, ils peuvent recourir aux formations digitalisées, aujourd'hui en plein essor. Comme l'explique Émilie Noël, conceptrice de la Preven-box, une boîte à outils de formations digitales, proposant un module consacré au risque routier, "cette solution est particulièrement appréciée des TPE-PME pour son coût modique et surtout sa souplesse puisque les salariés peuvent se former au fil des jours, à leur rythme"⁽²⁾. Une façon simple et originale de contribuer à la nécessaire prise de conscience des dangers présents sur la route. ■



(1) Affiches téléchargeables sur www.zerotracas.mma.

(2) Une version démo peut être demandée en écrivant à contact@poleprevention.com

PUBLICITÉ

PREVENSCOPE

La Prévention des Risques en Entreprise



Tous les deux mois,
une vision à 360 °
de la prévention des risques
au service des TPE-PME.

PREVENSCOPE est une revue bimestrielle de 32 pages dédiée à la prévention des risques professionnels. Grâce à des informations qualifiées, des conseils pratiques et des analyses juridiques, elle s'affirme comme un outil accessible et opérationnel particulièrement utile aux TPE-PME. Elle contribue ainsi aux démarches de promotion de la santé et la sécurité au travail mises en œuvre par le groupe Pôle Prévention au service de ses clients avec une conviction forte : culture de prévention et esprit d'entreprise vont de pair !

Offre découverte pour
les lecteurs d'*Altersécurité* :

Recevez les 2 derniers numéros
de *PREVENSCOPE* au format PDF
en les demandant par mail à :
contact@poleprevention.com

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

Directeur de publication : Emmanuel Pochet
Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

Moins fort, LE BRUIT !

Le bruit n'est pas anodin pour la santé. Ses conséquences sont nombreuses : fatigue, stress, anxiété, bourdonnements et sifflements d'oreille, voire baisse de l'audition et, à terme, surdité irréversible. Mais, comme le rappelle une récente brochure de l'INRS, le bruit au travail n'est pas une fatalité. Il est possible - et bien sûr nécessaire - de s'en protéger !

Vous devez élever la voix pour parler à un collègue de travail situé à proximité de vous ? Vos oreilles bourdonnent à la fin de votre journée de travail ? De retour chez vous, vous devez augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur pour bien entendre ? Si l'une de ces situations vous est familière, alors le bruit représente peut-être un risque pour votre santé. C'est par cette mise en situation que commence la brochure que l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) consacre au bruit en environnement de travail.

Deux paramètres à combiner : intensité et durée

Très pédagogique, la brochure fourmille d'information pratique visant à ne pas prendre à la légère les risques induits par un bruit trop élevé. Pour les mesurer deux paramètres entrent en compte : l'intensité du bruit et la durée d'exposition. Ainsi, "pour une journée de travail de 8 h, l'audition est en danger à partir de 80 décibels (db)". En revanche, au-delà de 120 db, "toute exposition, même de quelques secondes, est dangereuse". Afin de comprendre ces mesures, quelques exemples communs sont donnés : une conversation normale (40 db), une



tondeuse à gazon (un peu plus de 80 dB), une perceuse (un peu moins de 100 dB), un brise-béton (environ 110 dB), le décollage d'un avion (autour de 130 dB).

Mesures de protection collectives et individuelles

Pour lutter contre les effets du bruit, il convient donc d'agir sur ces deux paramètres, en réduisant le niveau de bruit (traitement acoustique des locaux) et la durée d'exposition au bruit (lorsqu'il est inférieur à 80 dB) ainsi qu'en fournissant des équipements de protection individuelle (casque anti-bruit, bouchons d'oreilles). Sur ce dernier moyen, les experts mettent toutefois en garde : pour qu'ils soient vraiment efficaces, ces équipements doivent être mis avant de pénétrer dans la zone de bruit et ne pas être enlevés, même un court instant, dès lors que l'on s'y trouve.

Ne pas négliger les effets indirects du bruit

Enfin, au-delà des risques directs, la brochure rappelle que le bruit a aussi des effets négatifs sur l'attention et la concentration ainsi que sur la communication entre les travailleurs, si bien qu'il contribue à augmenter les risques d'accidents et à réduire la performance des équipes. Raison de plus pour mettre en œuvre tous les moyens possibles pour le réduire à la source, lorsque cela est possible ! ■

Pour aller plus loin :

La brochure "Moins fort le bruit !" (réf ED 6020) peut être téléchargée gratuitement sur www.inrs.fr

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

Point Org Sécurité - 92-98 boulevard Victor Hugo -
92110 Clichy - France. Tél. : 0146 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :
www.point-org.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :
Découvrez-la [ici](#) !

La collection complète d'*Altersécurité* :
www.altersecurite.org